

Numéro 108

La lettre du Groupe Mosellan

DANS CE
NUMÉRO :

www.anr57.com

Invitation assemblée départem. Programme des marches Agenda	1
Voyages Sorties Partenaires	2
Infos diverses	3
Exonérations fiscales	4

AGENDA



**ASSEMBLEE
DEPARTEMENTALE**

**3 AVRIL Comité
constitution du bureau**

Invitation à l'assemblée du 19 mars 2025 à partir de 9 heures chez Etap'Habitat

2 Rue Georges Ducrocq - 57070 Metz

Le Comité vous invite à assister à cette manifestation qui est un moment fort de rencontre entre les adhérents et ceux qui se dévouent au service de l'Association.

A l'ordre du jour : Café d'accueil à partir de 9 heures

Allocution d'ouverture à 9 h 30

Rapport moral, rapports d'activité et financier

Elections de membres du comité

[Candidatures bienvenues]

Parole aux invités

L'Assemblée Générale sera suivie d'un apéritif vers 12h30 et d'un repas servi sur place. Le prix de ce repas, boissons comprises est fixé à : **34 €**

Menu :

Charcuteries régionales

Emincé de porc au miel et romarin, tagliatelles et sa poêlée de saison.

Assiette de fromages

Coupe lorraine

Apéritif - Vins - Café



Offre spéciale
Salon
10 au 15 mars
4 mois
remboursés

**UN TARIF PLUS
COMPÉTITIF
QUE JAMAIS**

**PAS D'OPTIONS
NI DE GARANTIES
SUPERFLUES,
EXONÉRATION DES
DROITS DE
SUCCESSION**

roger.hochard@orange.fr

06 29 20 74 83

Programme des Marches

Marches du Mardi

Rendez-vous à 9 heures
à Châtel St Germain,
Parking, chemin des fourrières.

Marches douces du vendredi

Rendez-vous à 9h20
sur le parking de la patinoire,
bd St Symphorien, Longeville lès Metz.

Marche du CCAS de Metz avec l'ANR

Le 24 mars à 14h30, Marche du CCAS de Metz.
Les marcheurs devront s'inscrire préalablement
auprès du CCAS au 03 87 55 53 69

RDV sur le parking de la patinoire



Marches mensuelles

11 avril : secteur Metz ou Sarreguemines

23 mai : secteur Thionville

20 juin : traditionnel barbecue
secteur Sarrebourg



Tous les adhérents de l'ANR peuvent bénéficier des offres du GDAS, et ceci sans cotisation : une billetterie avec les meilleurs prix, des voyages attrayants, un Noël pour les enfants, une collaboration active avec les associations.

Obtenez des prix :

- Sur vos **VACANCES** [PARTENAIRES : CENTER PARCS, PIERRE et VACANCES, MAEVA, SANDAYA, LABELLEMONTAGNE, VACANCEOLE, YELLOH ! VILLAGE, CAMPINGS.COM.]

♦ sur la billetterie de vos **LOISIRS** :

Cinémas, Thermapolis Amnéville, bases nautiques, Zoos, Parcs d'attractions, Spectacles divers (Galaxie, Arsenal, etc...), Cirques, Foire Expo etc...

- sur les **Voyages de groupe** : petits et grands voyages en France et à l'étranger, à un prix attractif et sans surprise. [TARIFS 2025](#)



**OPÉRATION PARRAINAGE
DU 24 FEVRIER AU 24 MARS 2025**

**UN PARRAINAGE (validé par l'inscription du filleul)
=
UN E-BILLET KINEPOLIS OFFERT !**



Atelier « Huiles essentielles » du 3 mars

L'ESPACE CORCHADE fêtera ses 25 ans le 22 mars prochain. Profitez-en pour venir voir les activités de l'ANR telles que le Qi Gong ou le Taïchi (15h30).

[Cliquez ici pour voir le PROGRAMME](#)

En soirée : concert, apéro, bal



Retraités d'ORANGE

VOTRE
cse
Retraités

2 prestations au choix :

- ⇒ l'aide aux activités
- ⇒ le crédit UpC'kdo

*Chèques-Vacances
Connect 2025 :
Jusqu'au 26 août.*

Voyages

Séjours avec Mileade partenaire de l'ANR.

Lien de réservation <https://reservation-partenaires.mileade.com/vacances-printemps/>

Demandez-nous le code partenaire à anr-57@orange.fr

également sur le site adhérents de l'ANR Siège : <https://www.adherents.anrsiege.fr/droits-avantages/>

jusqu'à -15% sur votre séjour.



Inscriptions closes

MADRID et la CASTILLE

24 au 28 mars

LE BALMORAL à MENTON

12 au 19 mai

DECOUVERTE DU MONTENEGRO

30 mai au 6 juin



13 au 20 SEPTEMBRE

Séjour à

MESQUER

PAYS DE GUÉRANDE

L'aide financière accordée
sous conditions :

Vous pouvez bénéficier d'une prise en charge si votre impôt sur le revenu net avant corrections » est inférieur ou égal à 61 € ou non imposables. **il reste des places.**



25 avril

**Verrerie de Meisenthal
et Citadelle de Bitche 85 €**

Infos :

[cliquez ici](#)

Ce geste du quotidien pourrait vous protéger contre les AVC

Utiliser un fil dentaire pour se nettoyer en profondeur les dents au moins une fois par semaine pourrait vous épargner d'avoir un AVC. C'est la conclusion plutôt étonnante d'une équipe de chercheurs de l'Université de Caroline du Sud.

En comparant les habitudes quotidiennes et la survenue d'AVC ou d'une arythmie cardiaque courante (fibrillation auriculaire) les personnes utilisant du fil dentaire au moins une fois par semaine ont un risque de faire un AVC ischémique (quand un caillot bloque la circulation sanguine dans le cerveau) diminué de -22% et de fibrillation auriculaire diminué de - 12%.

Les infections dentaires peuvent avoir un impact sur votre cœur et votre cer-

veau. En effet, les bactéries peuvent pénétrer dans le sang via une carie mal soignée ou une gencive fragilisée et provoquer des caillots sanguins dans votre cerveau, donc un AVC. Or, utiliser du fil dentaire limite le risque d'avoir des caries ou des maladies des gencives. En effet, ce nettoyage en profondeur de vos dents, là où la brosse ne peut pas aller, évite l'accumulation de bactéries entre les dents et au niveau de la jonction avec la gencive.

FAIT MAISON : un gel WC qui a la patate

Le marché des gels WC foisonne de références et de promesses mais le principal intérêt de ces produits est avant tout de détartrer convenablement. Fabriquer soi-même son gel est une option économique et écologique. Versez 50 cl de vinaigre blanc, autant d'eau du robinet et 4 cuillères à soupe de fécule de pomme de terre... Mélangez bien le tout. L'ajout de fécule permet d'obtenir une consistance proche de celle d'un gel, qui adhère bien à la paroi des WC. Facultatif : 12 à 20 gouttes d'huiles essentielles : citron, pin sylvestre ... D'après l'UFC-Que choisir, ce nettoyant fait maison est plus efficace sur le tartre que la plupart des produits.

La dictée qui rend fou

Monsieur Lamère a épousé Mademoiselle Lepère.
De ce mariage, est né un fils aux yeux pers.
Monsieur est le père, Madame est la mère.
Les deux font la paire.
Le père, quoique père, est resté Lamère, mais la mère, avant d'être Lamère était Lepère.
Le père est donc le père sans être Lepère, puisqu'il est Lamère et la mère est Lamère, bien que née Lepère.
Aucun des deux n'est maire.
N'étant ni maire ni mère, le père ne commet donc pas d'impair en signant Lamère.
Le fils aux yeux pers de Lepère deviendra maire.
Il sera le maire Lamère, aux yeux pers, fils de Monsieur Lamère, son père, et de Mademoiselle Lepère, sa mère.
La mère du maire meurt et Lamère, père du maire, la perd.
Aux obsèques, le père de la mère du maire, le grand-père Lepère, vient du bord de mer, et marche de pair avec le maire Lamère, son petit-fils.
Les amis du maire, venus pour la mère, cherchent les Lamère, ne trouvent que le maire et Lepère, père de la mère du maire, venu de la mer, et chacun s'y perd !



En ce moment à Montigny-les-Metz église Saint Joseph.

Très beau spectacle qui retrace l'histoire tourmentée de la Moselle de 1870 à 1945. 200 bénévoles .

Deux représentations par soirée, à voir absolument ! [Terra Mosella, son et lumière](#)

Le Pass Avant'âges

est disponible pour tous les Messins âgés de 65 ans et plus. Proposé par la ville de Metz, il permet de profiter d'activités culturelles et sportives. Chaque senior qui en fait la demande se verra attribuer



un ou deux coupons de 25 €, selon qu'il soit ou non imposable. Ils peuvent ensuite être utilisés auprès des clubs sportifs, des établissements culturels , des lieux de loisirs conventionnés, dont certaines activités de l'ANR.

Il est nécessaire de se rendre en mairie de quartier, à l'hôtel de ville ou au CCAS muni d'une pièce d'identité, d'un justificatif de domicile et d'un avis de non-imposition pour les personnes concernées, afin de retirer son ou ses coupons.

De nouvelles exonérations à connaître

Bon à savoir pour les parents ou grands-parents qui souhaitent venir en aide à leurs enfants et petits-enfants : certains dons d'argent ne sont pas soumis au paiement de droits de donation suite à la loi de finances du 14 février 2025 qui stipule que « les dons d'argent consentis effectués dans le cadre familial en sont exonérés pour l'acquisition d'un logement ou pour des travaux de rénovation énergétique ». Attention, ce dispositif est temporaire.

On le sait, la France est l'un des pays les plus taxés au monde. A tous les niveaux. Dans ce contexte, quand on peut éviter de payer des droits ou taxes, c'est toujours bon à savoir !

En règle générale, il convient de payer des droits fiscaux lorsque vous recevez en don une somme d'argent (vous n'avez rien à déclarer, sauf exceptions, lorsque vous recevez des sommes d'argent lors d'un anniversaire, d'un mariage, de la réussite à un examen...). Pourtant, des exonérations existent, en particulier dans le cadre de certains dons familiaux.

Ainsi, suite à la loi de finances du 14 février 2025, vous pouvez bénéficier d'un don familial exonéré de droits de mutation à titre gratuit (des droits de donation). Mais uniquement pour acheter un logement ou effectuer des travaux de rénovation énergétique au sein d'une habitation que vous possédez.

Le don doit vous avoir été fait par : votre mère ou votre père ; votre grand-mère ou votre grand-père ; votre arrière-grand-mère ou votre arrière-grand-père ; ou votre tante ou votre oncle à condition que ces derniers n'aient aucun descendant (enfant, petit-enfant, arrière-petit-enfant). Dans ce cadre, seuls les enfants des frères et sœurs du donateur sont considérés comme neveu ou nièce.

Attention, ces dons sont soumis à des règles bien précises : vous devez utiliser ces sous au plus tard le dernier jour du 6e mois suivant le versement pour :

l'acquisition d'un logement neuf ou en l'état futur d'achèvement ;

des travaux et des dépenses destinés à la rénovation énergétique de votre résidence principale, dont vous êtes le propriétaire (ces travaux de rénovation énergétique doivent faire partie de ceux donnant droit à [MaPrimeRénov'](#)).

Autre point à bien avoir en tête : **deux limites financières sont prévues pour l'exonération dans ce cadre :**

un même membre de votre famille ne peut pas vous faire un don exonéré de plus de 100 000 € ; le total des dons exonérés que vous recevez pour votre projet immobilier ne peut pas être supérieur à 300 000 €.

Vous pouvez par exemple recevoir un don exonéré de 100 000 € de votre grand-père et un autre de 100 000 € venant de votre mère, pour l'acquisition d'un logement neuf.

Ce dispositif d'exonération de droits fiscaux s'applique jusqu'au 31 décembre 2026.

À noter

Lorsque vous utilisez le don d'argent exonéré pour acquérir un logement, pendant 5 ans à compter de la date d'acquisition de cette habitation : vous devez utiliser ce logement comme résidence principale ; ou vous devez mettre en location ce logement pour un locataire l'utilisant en tant que résidence principale. Vous ne pouvez pas louer le logement à un membre de votre foyer fiscal.